



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 2993

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les suites qu'il entend donner au projet de loi d'orientation agricole. Plus particulièrement, il lui demande quelles dispositions sont envisagées à propos de la préretraite agricole.

Texte de la réponse

Le dispositif de préretraite agricole institué par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 a été réorienté en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs par la loi n° 95-95 du 1er février 1995 et le décret n° 95-290 du 15 mars 1995. L'article 25 de ce même décret prévoit que la mesure s'applique aux agriculteurs qui ont déposé leur demande au plus tard le 14 octobre 1997 et qui justifiaient à cette date des conditions d'âge et de durée d'activité. Les intéressés disposent de douze mois au plus pour céder leurs terres, leurs bâtiments et pour vendre leur cheptel. Une information en ce sens avait été effectuée par les préfets dans l'ensemble des départements par lettre circulaire du 17 mars 1997. Dans le cadre du règlement communautaire n° 2079 du 30 juin 1992, un nouveau dispositif doit répondre aux préoccupations suivantes : soutenir l'installation de jeunes en agriculture, notamment hors cadre familial en facilitant la transmission de l'exploitation du cédant ; offrir un revenu de substitution aux agriculteurs en situation difficile, qui sont contraints de cesser leur activité agricole entre cinquante-cinq ans et soixante ans. Enfin, avec le projet de budget 1998, il sera possible de poursuivre les préretraites pour les agriculteurs en situation de difficultés financières. Cela permettra certainement de répondre à certains des cas que vous signalez ; de prévoir une aide à la transmission des exploitations agricoles pour soutenir l'installation, notamment hors du cadre familial. Ce dispositif apparaît ainsi mieux adapté au contexte actuel de notre démographie agricole.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2993

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 décembre 1997

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2914

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4626